

RECONDUCTION DE LA SUSPENSION DU BONI AU RENDEMENT

La *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*, adoptée le 12 juin 2010, prévoyait la suspension de la rémunération additionnelle fondée sur le rendement à l'égard des exercices financiers 2010-2011 et 2011-2012 pour le personnel d'encadrement des organismes gouvernementaux, pour le personnel de direction et d'encadrement des organismes de l'administration, des organismes du réseau de la santé et des services sociaux, des organismes du réseau de l'éducation et des universités, ainsi que pour le personnel des cabinets ministériels.

Depuis, le boni a été suspendu d'année en année et il en est de même pour l'exercice financier 2015-2016. En effet, le 17 mai 2016, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015* faisant en sorte que la rémunération additionnelle fondée sur le rendement pour le personnel d'encadrement soit suspendue pour une année supplémentaire.

PROJET DE LOI N° 97 — IMPACTS DES CHANGEMENTS VISANT LE RREGOP POUR LE RRPE

Le projet de loi n° 97 a été présenté à l'Assemblée nationale le 11 mai dernier. Essentiellement, celui-ci modifie la *Loi sur le RREGOP* à la suite de l'entente récente avec les syndicats : modifications aux critères d'admissibilité à la retraite (remplacement du critère 60 ans par le critère 61 ans, ajout du facteur 90, minimum 60 ans) et augmentation de la pénalité actuarielle de 4 % à 6 % par année, et ce à compter de juillet 2019 (âge) et de juillet 2020 (pénalité).

Rappelons qu'au regard des dernières modifications au RRPE, les dispositions du RREGOP s'appliquent aux nouveaux cadres qui ne complèteront pas leur période additionnelle de qualification (7 ans de participation au RRPE). Les modifications prévues au projet de loi s'appliqueront donc aux participants qui n'auront pas complété leur

période additionnelle de qualification et qui prendront leur retraite après l'entrée en vigueur des modifications. Donc pour tous ceux et celles qui ont complété leur période de qualification ou qui la compléteront avant leur prise de retraite, ces changements au RREGOP ne s'appliquent pas.

Nous vous invitons à consulter l'INFO-RACAR pour plus de détails : [www.racar.qc.ca/info-racar_vol_17_n.6 - 9 juin 2016.pdf](http://www.racar.qc.ca/info-racar_vol_17_n.6_-_9_juin_2016.pdf)

SESSIONS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

L'ACCQ vous invite également à participer aux sessions de préparation à la retraite organisées par ses partenaires, le CPFC et le RACAR. Veuillez noter que tous les participants font partie des secteurs public et parapublic et bénéficient du RRPE. Voici le lien vous permettant de connaître les modalités d'inscription ainsi que le calendrier des prochaines sessions : [Liste des événements](#).